



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°107/2026

Le Maire de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225,

VU l'Instruction Ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU la demande présentée par Monsieur Guy BEAUJEAN, Adjoint au Maire, en raison de la manifestation organisée le **dimanche 06 septembre 2026**.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking situé **devant la salle André Malraux, ainsi que sur les places devant l'école Félix Midy du samedi 5 septembre 2026 18h au dimanche 6 septembre 2026 22h.**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **sur le parking situé à l'arrière du centre socio culturel de Ternel du samedi 5 septembre 2026 18h au dimanche 6 septembre 2026 22h.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **le parking de la salle Hennequin du samedi 5 septembre 2026 18h au dimanche 6 septembre 2026 22h.**

Article 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, le stationnement sera autorisé aux véhicules des Services Municipaux, aux véhicules de Secours et de Lutte contre l'incendie ainsi qu'aux Organismes de la manifestation.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services techniques pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 21 août 2026

Le Maire,
MULLER Yves

